

## Règlement intérieur du Foyer des jeunes 2020-2021

Le foyer des jeunes est mis en place par la commune de Vair-sur-Loire, dans le cadre d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Il est déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, soumis à une législation et à une réglementation spécifique aux accueils collectifs de mineurs.

### Article 1 : Public accueilli

---

Le Foyer des jeunes est ouvert aux enfants dès l'âge de 11 ans révolus, habitant les communes déléguées de Saint-Herblon et Anetz.

Les enfants habitant hors commune de Vair-Sur-Loire peuvent être inscrits sous réserve de places disponibles.

### Article 2 : Modalité d'adhésion

---

Un dossier au nom de chaque enfant doit être constitué par la famille, ce dossier est à renouveler chaque année scolaire.

Dans le cas contraire, l'enfant ne pourra en aucun cas être accueilli.

Les pièces à fournir chaque année scolaire lors de la constitution du dossier sont :

- La fiche de renseignements
- 1 photocopie des pages relatives à la vaccination dans le carnet de santé (Sauf si déjà fournis ou en cas de rappels)
- 1 attestation d'assurance pour les activités extrascolaires.

**Il est important de nous communiquer votre adresse électronique car elle sera utilisée pour diffuser les informations relatives aux services.**

Il est impératif de signaler immédiatement tout changement de domicile, de téléphone ou de lieu de travail afin que la personne responsable de l'enfant puisse être contactée en cas d'urgence.

---

### Article 3 : Réservations, annulations, liste d'attente et absences

---

#### **Réservations et annulations :**

- **Les réservations et annulations se font :**
- **Par mail : [espace.jeunes@vairsurloire.fr](mailto:espace.jeunes@vairsurloire.fr)**
- **Par téléphone – 07.64.39.32.20**
- Les délais d'inscriptions seront inscrits sur la plaquette
- Une confirmation d'inscription par mail
- Annulation : jusqu'à la veille 12h

#### Article 4 : Traitement médical et régime particulier

---

Si l'enfant suit ponctuellement un traitement, la famille doit transmettre une ordonnance médicale (original de moins de 3 mois) et les médicaments au nom de l'enfant. Le tout sera confié à l'équipe encadrante dès l'arrivée de l'enfant et rendu à la famille à son départ.

Si l'enfant suit un traitement médical de longue durée ou pour des difficultés physiologiques ou physiques (allergie, asthme, handicap...) un protocole d'accueil individualisé (P.A.I.) est mis en place par la famille. Une trousse médicale complète au nom de l'enfant devra être fournie à l'animateur.

#### Article 5 : Accueil et départ des enfants / responsabilité respective

---

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel de Vair sur Loire pendant toute la durée de présence de l'enfant.

Pour les personnes habilitées à venir chercher un enfant, une autorisation parentale avec les coordonnées de celles-ci est obligatoire (en cas de séparation une autorisation par parent sera exigée).

Le départ seul du foyer des jeunes est possible (voir dossier d'inscription)

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des règles, sera à la charge de la famille.

#### Article 6: Sanctions

---

Tout comportement inadapté (transgression des règles de vie, de mise en danger de soi et du groupe, non-respect de l'adulte et des autres jeunes) entraînera une exclusion temporaire ou définitive de la structure.

#### Article 7 : Repas

---

Pour les jeunes inscrits au Foyer des Jeunes 11/17 ans, ils devront apporter leur propre pique-nique lors des sorties et leur repas lors des activités au foyer des jeunes (Frigo, Micro-onde)

#### Article 8 : L'encadrement

---

L'encadrement est assuré par un animateur diplômé (BAFA, BAFD, BPJEPS ou équivalence).

Des stagiaires peuvent être présents sur les différentes périodes.

#### Article 9 : Projet pédagogique

---

Un projet pédagogique est écrit. Il définit les orientations pédagogiques du service et les moyens. Il s'inscrit dans le cadre de la législation et de la réglementation en vigueur. Il découle du Projet Educatif de Territoire (PEDT).

#### Article 10 : Objets personnels et vêtements

---

Le personnel encadrant ne peut être tenu responsable des pertes, vols, ou détériorations éventuelles.

Tous les vêtements ou affaires doivent être marqués au nom de l'enfant.

#### Article 11 : Plaquette d'Activités

---

Le programme des animations est communiqué à titre indicatif. Toutes les activités ne sont pas présentées, le programme ne représente qu'un échantillon du panel d'activités qui peut être proposé par l'équipe d'animation. Les activités peuvent varier en fonction du choix des enfants, du nombre réel d'enfants, des conditions climatiques et des opportunités d'animations.

<b>Lieux</b>		
<b>Période de Fonctionnement et horaires</b>	<b>Vacances</b>	<p><b>Lundi-Mardi-Mercredi-Vendredi : 10h-18h</b>                      Arrivée possible à partir de 14h                      Départ possible à 12h30                      Départ échelonné à partir de 17h</p> <p><b>Jeudi : 14h-22h</b></p>
<b>Réservation</b> <b>Annulation</b>		Réservation auprès de l'animateur jeunesse (contact ci-dessous). Toute absence doit être signalée auprès de l'animateur jeunesse dès le 1 <sup>er</sup> jour d'absence
<b>Modalités</b>		Les demandes de réservation seront prises en compte par ordre d'arrivée : si une ou plusieurs dates de réservation ne sont pas possibles, le jeune est inscrit sur liste d'attente. Dès qu'une place se libère, la réservation est acquise par ordre chronologique de réservation.

Article 13 : Contact

---

- 4 rue de la boule d'or – Saint-herblon – 44150 Vair-Sur-Loire
  - 06 07 25 10 97
  - [enfance.jeunesse@vairsurloire.fr](mailto:enfance.jeunesse@vairsurloire.fr)